

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 5 AOÛT 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} août 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique le samedi 5 août 2023 à 10h00 en mairie, salle du conseil, sous la présidence de, Madame Séverine GALIBERT, 1^{ère} adjointe au Maire.

Membres en exercice : 19

Membres Présents : (13) G. BACH, N. BOUSSAINGAULT, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, F. JUMEAU, E. LEBEUF, J. LELOT-RUSQUART, E. LE MER, C. PAQUIER, M. PERRIN, S. THEVENIN, G. VILAIN

Membres représentés (6) : L. AUGER, pouvoir à G. BACH
N. GIBERT-RAMEZ, pouvoir à E. LEBEUF
O. LE SCOUARNEC, pouvoir à S. THEVENIN
S. LOGEAIS, pouvoir à N. BOUSSAINGAULT
P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN
F. PASQUIET, pouvoir à S. GALIBERT

Secrétaire de séance : Murielle PERRIN

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des Adjoints

1 - INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Séverine GALIBERT, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

« Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire de la commune est décédé le 28 juillet 2023.

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Olivier LE SCOUARNEC, après avoir été sollicité, a accepté sa fonction de conseiller municipal par courriel du 31 juillet 2023.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Olivier LE SCOUARNEC en qualité de conseiller municipal et du nouveau tableau du conseil municipal qui sera modifié dans ce sens. »

Suite au décès de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire de la commune, de la liste majoritaire « Agir avec les Janvillois », et sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, 1^{ère} adjointe au Maire, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Olivier LE SCOUARNEC en qualité de conseiller municipal,

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal

2 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard VILAIN, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame Claire PAQUIER et Monsieur Claude EMERY.

Le doyen d'âge a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis sous le contrôle du bureau, son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) ...	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

A obtenu : Madame Séverine GALIBERT 18 voix

Madame Séverine GALIBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions de premier magistrat. Monsieur Gérard VILAIN lui a transmis la présidence de l'assemblée.

3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal » 19 ».

Pour notre commune, le nombre maximum est donc de 5, l'arrondi à l'entier supérieur n'étant pas autorisé (le minimum obligatoire étant de 1). Le vote se fera à main levée ».

Sur le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

- **DECIDE** de fixer à 5 (cinq) le nombre de postes d'adjoints au Maire, conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée, celle conduite par Monsieur Marc GERMAIN comportant cinq candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis sous le contrôle du bureau, son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) ...	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
Nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue.....	10

A obtenu : liste conduite par Monsieur Marc GERMAIN 18 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Marc GERMAIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| • Monsieur GERMAIN Marc | 1 ^{er} adjoint au Maire |
| • Madame LEBEUF Elisabeth | 2 ^{ème} adjointe au Maire |
| • Monsieur BACH Gilles | 3 ^{ème} adjoint au Maire |
| • Madame THEVENIN Sophie | 4 ^{ème} adjointe au Maire |
| • Monsieur PASQUIET Franck | 5 ^{ème} adjoint au Maire |

La séance a été levée à 10 heures 45.

- Le présent compte-rendu a été affiché en Mairie le 7 août 2023 pour une durée de 2 mois,
- Certifie le caractère exécutoire du présent document.

Le Maire

La secrétaire de séance

Séverine GALIBERT

Murielle PERRIN